

Rapport d'engagement SRD II

Général

CapitalatWork S.A. (« CAW ») est une société de bourse belge supervisée par la Banque nationale de Belgique (« BNB ») et l'Autorité des services et marchés financiers (« FSMA »).

Dans le cadre de ses obligations réglementaires et de ses efforts pour garantir une implication efficace et durable des actionnaires, CAW a adopté une politique d'engagement (la « **Politique** »). La Politique offre aux parties prenantes un aperçu de la manière dont CAW entend se conformer à l'article 3, g) de la directive concernant les droits des actionnaires II¹ (« **SRD II** ») ainsi qu'aux articles 88 et 89 de la loi du 20 juillet 2022 relative aux sociétés de bourse.

La Politique est toujours disponible sur le site internet de CAW.

Ce rapport de divulgation SRD II vise à rendre publique l'information relative à la mise en œuvre de la Politique, notamment :

- une description générale du comportement de vote de CAW et d'autres formes d'engagement, le cas échéant ;
- des explications concernant les votes les plus significatifs ;
- l'utilisation des services de conseillers en vote.

Une bonne gouvernance d'entreprise, avec une gestion des conflits d'intérêts potentiels, constitue un aspect central du devoir de CAW envers les actionnaires et doit toujours être exercée dans leur intérêt. Les lignes directrices de CAW relatives à ces questions sont définies dans la Politique.

Suivi et engagement en général

CAW confirme qu'en 2024, toutes les décisions d'investissement dans les actions d'une entreprise cible ont été soumises à une analyse fondamentale interne, comme indiqué dans la Politique de CAW. Aucun cadre de dialogue spécifique avec les entreprises investies n'a été initié en 2024. Aucune coopération spécifique avec d'autres actionnaires n'a été engagée en 2024 pour induire un changement positif dans les entreprises investies. Si CAW souhaite agir collectivement avec d'autres investisseurs, cela sera envisagé au cas par cas, dans le meilleur intérêt des clients, en garantissant un traitement équitable.

Description générale du comportement de vote

En tant que gestionnaire d'investissement, CAW n'a pas l'intention de participer, directement ou indirectement, à la gestion des entreprises faisant partie des actifs de ses clients. Dans des circonstances exceptionnelles, CAW peut exercer les droits de vote de ses clients si cela est dans leur intérêt.

En 2024, CAW n'a participé à aucun vote au nom de ses clients.

Explication des votes les plus significatifs

CAW n'a pas voté en 2024. Par conséquent, aucun vote significatif ne nécessite d'explication.

Utilisation des services de conseillers en vote

CAW veille à se conformer à la directive SRD II. En 2024, CAW n'a eu recours à aucun conseiller en vote pour faciliter le processus de vote. La possibilité de recourir à des conseillers en vote à l'avenir est incluse dans la Politique d'engagement.

¹ Directive (UE) 2017/828 du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2017 modifiant la directive 2007/36/CE en vue de promouvoir l'engagement à long terme des actionnaires.